

***norme belge  
enregistrée***

**NBN ISO/TS 22003**

1e éd., décembre 2014

**Indice de classement: V 03**

---

**Systemes de management de la sécurité des denrées alimentaires -  
Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification  
de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires  
(ISO/TS 22003:2013)**

Voedselveiligheidsmanagementsystemen - Eisen voor organisaties die audits en certificatie aanbieden van voedselveiligheidsmanagementsystemen (ISO/TS 22003:2013)

Food safety management systems - Requirements for bodies providing audit and certification of food safety management systems (ISO/TS 22003:2013)

---

**Autorisation de publication: 17 décembre 2014**

La présente norme ISO/TS 22003:2013 a le statut d'une norme belge.

La présente norme existe en deux versions officielles (anglais, français).

# ***Geregistreeerde Belgische norm***

## **NBN ISO/TS 22003**

1e uitg., december 2014

**Normklasse: V 03**

### **Voedselveiligheidsmanagementsystemen - Eisen voor organisaties die audits en certificatie aanbieden van voedselveiligheidsmanagementsystemen (ISO/TS 22003:2013)**

Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (ISO/TS 22003:2013)

Food safety management systems - Requirements for bodies providing audit and certification of food safety management systems (ISO/TS 22003:2013)

#### **Toelating tot publicatie: 17 december 2014**

Deze norm ISO/TS 22003:2013 heeft de status van een Belgische norm.

Deze norm bestaat in twee officiële versies (Engels, Frans).

---

---

**Systèmes de management de la  
sécurité des denrées alimentaires —  
Exigences pour les organismes  
procédant à l’audit et à la certification  
de systèmes de management de la  
sécurité des denrées alimentaires**

*Food safety management systems — Requirements for bodies  
providing audit and certification of food safety management systems*





**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Version française parue en 2014

Publié en Suisse

# Sommaire

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>v</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>2</b>
<b>4 Principes</b> .....	<b>2</b>
<b>5 Exigences générales</b> .....	<b>2</b>
5.1 Généralités.....	2
5.2 Gestion de l'impartialité.....	2
<b>6 Exigences structurelles</b> .....	<b>2</b>
<b>7 Exigences relatives aux ressources</b> .....	<b>3</b>
7.1 Compétence de la direction et du personnel.....	3
7.2 Personnel intervenant dans les activités de certification.....	3
7.3 Intervention d'auditeurs et d'experts techniques externes individuels.....	3
7.4 Enregistrements relatifs au personnel.....	4
7.5 Externalisation.....	4
<b>8 Exigences relatives aux informations</b> .....	<b>4</b>
<b>9 Exigences relatives aux processus</b> .....	<b>4</b>
9.1 Exigences générales.....	4
9.2 Évaluation et certification initiales.....	6
9.3 Activités de surveillance.....	7
9.4 Renouvellement de la certification.....	7
9.5 Audits particuliers.....	8
9.6 Suspension, retrait ou réduction du périmètre de la certification.....	8
9.7 Appels.....	8
9.8 Plaintes.....	8
9.9 Enregistrements relatifs aux demandeurs et aux clients.....	8
<b>10 Exigences relatives au système de management des organismes de certification</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe A (normative) Classification des catégories de la chaîne alimentaire</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe B (normative) Durée minimale de l'audit</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe C (normative) Compétences requises en matière de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA)</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe D (informative) Recommandations relatives aux fonctions de certification génériques</b> .....	<b>19</b>
<b>Annexe E (informative) Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires et certification de produits</b> .....	<b>23</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>28</b>

## ISO/TS 22003:2013(F)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, aussi bien que pour des informations au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC) voir le lien suivant: Avant-propos — Informations supplémentaires.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 34, *Produits alimentaires*, sous-comité SC 17, *Systèmes de management pour la sécurité des denrées alimentaires*, en collaboration avec le Comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO).

Cette seconde édition annule et remplace la première édition (ISO/TS 22003:2007), qui a fait l'objet d'une révision technique.

## Introduction

La certification du système de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA) d'une organisation est l'un des moyens permettant d'assurer que l'organisation a mis en œuvre un SMSDA conforme à sa politique.

Les exigences applicables à un SMSDA peuvent émaner d'un certain nombre de sources et la présente Spécification technique a été élaborée pour apporter une aide à la certification des SMSDA qui satisfont aux exigences de l'ISO 22000. Le contenu de la présente Spécification technique peut également servir à accompagner la certification des SMSDA qui sont fondés sur d'autres ensembles d'exigences spécifiées en la matière.

La présente Spécification technique est destinée à l'usage des organismes qui audient et qui certifient des SMSDA en fournissant des exigences génériques applicables à ces organismes. Ces organismes sont appelés organismes de certification. Ce libellé n'est pas destiné à faire obstacle à l'utilisation de la présente Spécification technique par des organismes désignés différemment qui entreprennent des activités couvertes par le domaine d'application décrit dans cette Spécification technique. La présente Spécification technique est destinée à être utilisée par tout organisme impliqué dans l'évaluation de SMSDA. Elle peut également servir à accompagner d'autres types de certifications en matière de sécurité des denrées alimentaires fondées sur une combinaison de l'ISO/CEI 17021 et de l'ISO/CEI 17065.

Les activités de certification comprennent l'audit du SMSDA d'une organisation. La manière d'attester la conformité de ce système à une norme spécifique de SMSDA (par exemple ISO 22000) ou à d'autres exigences spécifiées prend généralement la forme d'un document de certification ou d'un certificat.

Il incombe à l'organisation soumise à la procédure de certification de mettre au point ses propres systèmes de management (par exemple un SMSDA conforme à l'ISO 22000, d'autres ensembles d'exigences spécifiées en la matière, des systèmes de management de la qualité, des systèmes de management environnemental ou des systèmes de management de l'hygiène et de la sécurité au travail) et, sauf spécifications contraires dans les exigences réglementaires applicables, il appartient à l'organisation de décider de l'agencement des divers composants desdits systèmes. Le degré d'intégration entre les divers composants des systèmes de management variera d'une organisation à l'autre. Il est donc approprié pour les organismes de certification qui opèrent conformément à la présente Spécification technique de prendre en compte la culture et les pratiques de leurs clients, eu égard à l'intégration de leur SMSDA dans un cadre plus large.





# Systemes de management de la sécurité des denrées alimentaires — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systemes de management de la sécurité des denrées alimentaires

## 1 Domaine d'application

La présente Spécification technique définit les règles applicables à l'audit et à la certification d'un système de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA) conforme aux exigences données dans l'ISO 22000 (ou à d'autres ensembles d'exigences spécifiées en la matière). Elle fournit également aux clients les informations nécessaires sur la manière de procéder à la certification de leurs fournisseurs et leur donne ainsi confiance dans cette certification.

La certification des SMSDA est une activité d'évaluation de la conformité par tierce partie (tel que décrit dans le 5.5 de l'ISO/CEI 17000:2004) et les organismes exerçant cette activité sont des organismes d'évaluation de la conformité par tierce partie.

NOTE 1 Dans la présente Spécification technique, les termes «produit» et «service» sont employés séparément (contrairement à la définition de «produit» donnée dans l'ISO/CEI 17000).

NOTE 2 La présente Spécification technique peut être utilisée comme référentiel pour l'accréditation ou l'évaluation par des tiers des organismes de certification qui cherchent à se faire reconnaître comme étant compétents pour certifier qu'un SMSDA est conforme à l'ISO 22000. Elle est également destinée à être utilisée comme référentiel par des autorités réglementaires et des consortiums industriels qui procèdent à la reconnaissance directe des organismes de certification qui certifient qu'un SMSDA est conforme à l'ISO 22000. Certaines de ses exigences pourraient aussi être utiles pour toute autre partie susceptible d'être impliquée dans l'évaluation de la conformité de tels organismes de certification et dans l'évaluation de la conformité de tout organisme qui réalise la certification de la conformité des SMSDA à des critères complémentaires à l'ISO 22000 ou différents de ceux énoncés dans cette dernière.

La certification d'un SMSDA n'atteste pas la sécurité ou l'aptitude à l'emploi des produits d'une organisation appartenant à la chaîne alimentaire. Cependant, l'ISO 22000 exige qu'une organisation satisfasse à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires en vigueur liées à la sécurité des denrées alimentaires au travers de son système de management.

NOTE 3 La certification d'un SMSDA conforme à l'ISO 22000 est une certification de système de management, non une certification de produits.

D'autres utilisateurs de SMSDA peuvent utiliser les concepts et les exigences de la présente Spécification technique, à condition d'adapter les exigences selon les besoins.

## 2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence (y compris les éventuels amendements) s'applique.

ISO 22000:2005, *Systemes de management de la sécurité des denrées alimentaires — Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire*

ISO/CEI 17000:2004, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*

ISO/CEI 17021:2011, *Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systemes de management*